



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DE L'AIN

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Nombre de membres

- Afférents au conseil : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11  
(9 présents + 2 pouvoirs)

Séance du 14/11/2022

Le 14/11/2022, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle des fêtes, sous la présidence de Mme Martine VIALLET, maire

Date de la convocation : 10/11/2022

Présents : Marie-Claude COUTURIER, Philippe ECAILLE, Jean-François JOLY, Dominique JULLIARD, Sébastien JUHEN, Evan LEE, Guillaume LEGAY, Michaël VUILLERMOZ

Date d'affichage : 15/11/2022

Absents excusés : C. GROSGURIN (pouvoir donné à M.C.

COUTURIER), J. GRANDCLEMENT (pouvoir donné à Evan LEE)

P. ECAILLE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 01247.2022.11.88

**OBJET : TARIF POUR L'ACCUEIL DE SAISONNIERS DU SYNDICAT MIXTE DES MONTS-JURA SUR L'AIRE DE CAMPING-CAR COMMUNALE**

Le Maire informe l'assemblée que le Syndicat mixte des Monts-Jura (SMMJ) souhaite compléter son offre d'hébergement des saisonniers en bâtiment par un hébergement sur aire de camping-car pour ceux d'entre eux qui ont un « camion » aménagé à cette fin.

Si l'utilisation de l'aire de camping-car de Mijoux est libre et gratuite (sous réserve du paiement de l'électricité et de l'eau en cas d'utilisation de la borne), en revanche le SMMJ souhaitant que les camping-caristes disposent de bonnes conditions d'hygiène, nous a demandé l'autorisation d'installer un bloc WC/Douches/cuisinette mobile sur l'aire, qui leur serait réservé.

Mme le maire indique que cela ne porterait pas atteinte aux autres utilisations de l'aire (il suffira de la déneiger sur une plus large proportion). En revanche il convient de fixer les conditions tarifaires pour l'électricité et l'eau (puisque'ils ne seront pas pris à la borne à chaque utilisation).

L'installation d'un compteur de chantier a été demandée à ENEDIS et l'agent technique travaille sur les modalités de raccordement à l'eau depuis la borne.

La maire propose donc de répercuter au prix coûtant les dépenses engagées (installation du compteur, petits travaux éventuels pour l'eau et consommation des deux fluides) et un forfait pour la vidange.

**Après en avoir délibéré le conseil adopte (à l'unanimité ces propositions et charge Mme le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier, y compris la convention à signer avec le SMMJ.**

Vote : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 11 (9 + 2)

Délibération n° 01247.2022.11.88

Pour extrait d'acte conforme

  
Le maire, Martine VIALLET

